ART. 2 TER N° 95 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2019

ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 95 (Rect)

présenté par M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Leclerc, M. Menuel, M. Straumann et Mme Louwagie

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« pour décrire, pour promouvoir ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de rétablir l'article 11 *sexies* de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, sûre et durable, adopté à l'initiative du rapporteur de cette loi, puis censuré par le Conseil constitutionnel au titre de cavalier législatif.

Son objectif est d'interdire certaines pratiques commerciales trompeuses pour le consommateur, qui associent des termes comme « steak », « filet », « bacon », « saucisse », à des produits qui ne sont pas uniquement, ou pas du tout, composés de viande.